

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE145

présenté par
M. Dombreval, rapporteur

ARTICLE 7

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« , au plus tard dans les trois mois de sa date et à l'initiative du requérant »

les mots :

« commis par le requérant, au plus tard dans un délai de trois mois. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.